

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE
Du 4 décembre 2023

Membres en exercice : 14
Membres présents : 10

Le 4 Décembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.
Madame Danielle BERRY est nommée secrétaire de séance.

- 10 Membres présents :
CARRIERE Christophe, Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, Sandrine LECLERCQ, CAGNOL Patrick, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, ROY Christine, GUILLET Maurice, BERARD Jean-Marc
- 2 Membre(s) représenté(e)(s) :
Eric RENOULT donne procuration à Jean-Pierre RENARD, MARIANO Sabrina donne procuration à CARRIERE Christophe
- 2 Membre(s) absent(e)(s)
PARMENTIER Marie-France, AGRED Alain

N° 2023-49

Objet :

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2023

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2023.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.

Le Rapporteur rappelle la demande de modification de M. AGRED au motif qu'il avait voté contre la délibération 2023-30. Sa demande n'est pas recevable car il n'était pas présent et ne pouvait donc pas voter contre.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 septembre 2023 ;
Considérant qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque recevable jusqu'à aujourd'hui ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2023 retraçant les délibérations du n°2023-31 à 2023-48, tel que rédigé à ce jour.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2023-50

Objet :

Offre promotionnelle assurance santé - REPORTE

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la société AXA France propose une offre promotionnelle sur ses contrats « Ma santé »

Il s'agit de mettre à la disposition des habitants ayant leur résidence principale sur la commune, des tarifs préférentiels dans le cadre de la complémentaire santé.

Cette offre est proposée pendant une durée de douze mois à compter de la date de signature de la proposition.

Il est demandé à la commune de laisser à disposition un local ainsi que d'informer les administrés de cette offre par le biais d'une réunion publique organisé par AXA France.

A la suite d'un débat

L'assemblée décide d'ajourner cet ordre du jour.

N° 2023-51

Objet :

Zone d'accélération de la production d'énergie renouvelables

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2022-37 du 25/11/2022 relative à la déclaration de projet de mise en compatibilité n°2 du PLU.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Définition des objectifs

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient les zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables appelées « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables » afin d'en planifier le développement.

Celles-ci doivent faciliter la mise en œuvre des projets, et seront progressivement intégrées dans les documents de planification.

La commune de SILLANS-LA-CASCADE est tenue de délimiter ces zones avant le 31 décembre 2023 après concertation des habitants et des acteurs du territoire et de les transmettre au référent préfectoral dédié et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre.

Cette concertation a pour objectif :

- De fournir une information claire sur les dispositions de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,
- De partager et d'échanger sur les enjeux du développement des énergies renouvelables sur notre territoire,
- De permettre l'expression des attentes, des idées, des observations sur les zones à identifier pour développer la production d'énergies renouvelables.

Cette concertation prévoit :

- * L'organisation d'une réunion publique sur le projet ;
- * La mise à disposition d'un dossier comprenant les études réalisées pendant la phase d'élaboration du projet et d'un cahier d'observations ;
- * La mise à disposition sur le site internet de la ville et en mairie des éléments du dossier de concertation comprenant notamment les cartographies des propositions d'implantation.

Ces modalités pourront évoluer ou être précisées en fonction de l'évolution de la révision ou de la situation sanitaire. Dans ce cas, elles feront l'objet d'une délibération complémentaire.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE DECIDER que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités exposées.
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et à signer tout document de type administratif ou financier relatif à cette opération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-52

Objet :

Création d'un poste d'apprenti avec prise en charge du coût de la formation

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

Le principe de formation en alternance, dans le cadre d'un contrat de droit privé, permet de former un jeune entre 15 et 29 ans tout en travaillant sous la conduite d'un maître d'apprentissage.

La personne est rémunérée sur la base du SMIC selon le tableau qui suit :

AGE	Année du contrat		
	1ère année	2ème année	3ème année
15-17 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26-29 ans	100%	100%	100%
26 et + (pour les personnes RQTH)	100%	100%	100%

Dans le cas de la situation soumise au conseil, le candidat peut s'inscrire au CFA Les Arcs, le coût de la formation s'élève à 12.700 €

L'agent majeur peut prétendre à un salaire mensuel brut de 751,31 € et 13,60 € de charges, la 1^{ère} année, soit 9.200 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

En cas d'apprentissage aménagé :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou

une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le service « école » exprime régulièrement un besoin en personnel ;

Considérant la demande exprimée par une candidate ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE DÉCIDER de recourir au contrat d'apprentissage (aménagé),

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire (préciser), (préciser le nombre) contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole	1	CAP Petite enfance	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024, au chapitre 012, article, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-53

Objet :

Congrès des Maires - Remboursement des frais

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation annuelle du Congrès des Maires à PARIS organisé par l'Association des Maires de France (AMF).

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui relève des activités pour lesquelles ils ont été dûment désignés ou élus par le Conseil Municipal pour le représenter.

Le rapporteur précise que cette occasion permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permet de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et à leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée et tenir compte de situations particulières sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération du Conseil Municipal (art. L.2123-19 du CGCT).

Le Rapporteur sollicite donc les membres du Conseil Municipal pour lui accorder, à lui comme aux élus souhaitant l'accompagner, l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France à compter de 2023, ainsi que le remboursement, pour chaque année, des frais de mission sur la base des frais réels.

M. le Maire étant directement concerné par cette délibération, il décide de ne pas prendre part au vote et de s'abstenir.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'ACCORDER à M. le Maire, ainsi qu'aux élus y participant, un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France à compter de 2023.

DE REMBOURSER à M. le Maire, ainsi qu'aux élus l'accompagnant, les frais de mission correspondant aux frais réels et sur présentation de justificatifs.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget de chaque exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-54

Objet :
Admission en Non-valeur

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2021-45 du 6 décembre 2021 relative à l'état des admissions en non-valeur de titres irrécouvrables dressé par le receveur Municipal.

Cet état, joint en annexe, a été actualisé par le Service de Gestion Comptable de la DGFIP et il y a lieu de le valider.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes présentés ci-dessus.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur la DM 1 prévus au budget de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-55

Objet :
Modification provisions "Les Pins"

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2023-08 relative au litige opposant la Commune à la SARL O Jardin de Manon et notamment à la constitution d'une provision.

Il convient d'actualiser cette provision comme suit :

Exercice	Objet	Provisionné	Restes à recouvrer	Nouvelle provision
2022	Loyer	5.000,00	1.000,00	1.000,00
2022	TOEM 2022	452,00	452,00	452,00
2023	Loyers mensuel	12.000,00	7.000,00	7.000,00
2023	TOEM 2023		658.20	658.20
	TOTAUX	17.452,00	9.110,20	9.110,20

Pour l'exercice 2023, la provision peut être réduite à 9.110,20 € pour correspondre aux impayés de fin d'exercice 2023.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'AJUSTER la provision à la somme de 9.110,20 € correspondant aux impayés cumulés au 31 décembre 2023

DIT QUE l'annexe budgétaire sera renseignée comme tel et les crédits nécessaires ajustés par décision modificative de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-56

Objet :

Constitution provision "Locataires"

Le Rapporteur informe aux membres du Conseil Municipal de la situation critique de paiement des loyers.

Les états sont les suivants :

Exercice	Tiers	Objet	Restes à recouvrer	Nouvelle provision
2022	3405118694	Loyers mensuel	150.60	151.00
2023	3405118694	Loyers mensuel	6 179.64	6 180.00
2023	3405118694	TEOM	117.36	117.00
	TOTAUX		6 447.60	6 448.00

Exercice	Tiers	Objet	Restes à recouvrer	Nouvelle provision
2022	3405067341	Loyers mensuel	1 403.61	1 403.00
2023	3405067341	Loyers mensuel	2 941.61	2 942.00
2023	3405067341	TEOM 2023	127.14	127.00
	TOTAUX		4 472.36	4 472.00

Au regard du principe de sincérité des comptes des administrations publiques et de fiabilité des comptes locaux, il est recommandé de constituer des provisions pour les créances douteuses.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE PROVISIONNER la somme de 10.802,60 € correspondant aux impayés cumulés au 31 décembre 2023

DIT QUE l'annexe budgétaire sera renseignée comme tel et les crédits nécessaires ajustés par décision modificative de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-57

Objet :

Mise en concurrence AMO

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de mise en concurrence en procédure adaptée, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, publié sous forme de demande de devis.

La Commune a publié une demande de devis pour des assistances à maîtrise d'ouvrage le 20 octobre 2023. Les candidats avaient jusqu'au 17 novembre 2023 pour déposer une candidature et une offre.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le service est joint en annexe.

Toutefois, le rapporteur informe les élus qu'à la suite du passage de techniciens de la DPVa, le local rue du four ne peut être retenu car l'accès par la rue ne répond pas aux normes d'accessibilité. Il y a lieu de ne pas donner de suite au lot °2 « Local santé ».

Par contre, le projet peut être poursuivi dans les deux pièces à l'est du Rez-de-chaussée du château. Les services de la DPVa peuvent nous assister pour la réalisation.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé et le rapport d'analyse.

DE RETENIR MDB Architecte de PONTEVES en qualité d'AMO pour les opérations des lots n°1 et 3.

DE NE PAS DONNER de suite au lot n°2

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires au lancement de ces missions

DIT QUE la totalité des crédits nécessaires à l'AMO du lot n°1 et de la 1^{ère} phase du lot n°3 sont prévus au budget de l'exercice en cours. Le complément sera inscrit au budget 2024.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-58

Objet :

Adoption décision modificative n°1 au budget 2023

La présente délibération a pour principal objectif, l'adoption de la Décision Modificative n°1 du budget 2023 Communal afin d'autoriser et de contrôler l'engagement des crédits.

Cette décision vient ajuster les lignes de crédits et prend en considération les dernières délibération prises au cours de la séance.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la présente décision modificative du budget 2023 Communal, qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à la somme de 102 860 € en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 94 600 € en dépenses et en recettes.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER la Décision Modificative n°01 du budget 2023 Communal telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 19h47

Le Secrétaire
Madame Danielle BERRY

Le Maire
Monsieur Christophe CARRIERE